TRANSMIS LE 7/01/2026
REÇU LE 7/01/2026
AFFICHÉ LE 8/01/2026
NOTIFIÉ LE 8/01/2026
PUBLIÉ LE 8/01/2026
EXÉCUTOIRE LE 8/01/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RS

ARRÊTÉ N°25-860

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement « Finale Départementale Cadre R1 »
Le samedi 21 mars 2026 au CSL à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDÉRANT la demande, de Monsieur FLAGEUL Serge, président de l'association Billard club de Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Finale Départementale Cadre R1 ».
CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRÊTE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Finale Départementale Cadre R1 » par l'exposant le samedi 21 mars 2026 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Billard club de Franconville	Monsieur FLAGEUL Serge	18 rue des Gascons – 95100 Argenteuil	Cornet jambon macédoine / Langue de boeuf / Salade / Fromage / Dessert

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur FLAGEUL Serge

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le cinq décembre deux mille vingt-cinq.

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Par délégation du Maire,
Alain VERBRUGGHE

Adjoint au Maire
En charge de l'Urbanisme

Caractère Exécutoire
Le 8 janvier 2026
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Mme Jeanne Chamières-Cougnon

Acte à classer

ARR25-860

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-01-07T09-47-25.00 (MI266650187)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20251205-ARR25-860-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ENVIRONNEMENT "FINALE DÉPARTEMENTALE CADRE R1" LE SAMEDI 21 MARS 2026 AU CSL À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Certifié Conforme

Date de décision : 05/12/2025

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pourvoirs de police
6.4. Autres actes reglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 25-860 SCHS.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **07/01/26** à **09:47**	Par SADEQ Fatiha
Transmis	Date **07/01/26** à **09:47**	Par SADEQ Fatiha
Accusé de réception	Date **07/01/26** à **09:53**	